

Gouvernement du Québec

Décret 626-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Héma-Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (L.R.Q., c. H-1.1) prévoit notamment que le conseil d'administration d'Héma-Québec est formé de douze personnes, dont onze sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que deux membres sont choisis parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Hardy a été nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec par le décret numéro 1379-2003 du 17 décembre 2003, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les suggestions requises par la loi ont été reçues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur William K. Li Pi Shan, anesthésiologiste, Centre universitaire de santé McGill – Hôpital Royal Victoria, choisi parmi les personnes suggérées par la Fédération des médecins spécialistes du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration d'Héma-Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Hardy;

QUE monsieur William K. Li Pi Shan soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gou-

vernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46618

Gouvernement du Québec

Décret 627-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Fredericton le 5 juillet 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Fredericton le 5 juillet prochain;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, dirige la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Fredericton le 5 juillet 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— madame Johanne Whitton, directrice du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Roger Paquet, sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux;

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;